

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-37

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
PRESIDENCE

5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650,
Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
Vu l'arrêté n° AG-2026-04 de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : En mon absence, Monsieur Julien VEYER, Adjoint au Maire Délégué, est désigné pour présider la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera :
– Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
– Mis en ligne sur le site Internet de la Ville
– Notifié à l'intéressé,
– Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Sous-Préfecture le **15 AVR. 2026**

Fait à GRAVELINES, le **15 AVR. 2026**
Le Maire,

Mis en ligne sur le site de la Ville le **15 AVR. 2026**



Bertrand RINGOT